



Partage loyer bail solidaire

Par **EliseT**, le **28/02/2022 à 18:58**

Bonjour,

Je me suis engagée dans un bail solidaire avec deux autres colocataires. Chacun a sa chambre et le partage du loyer est décidé "à l'amiable". En faisant une règle de trois par rapport à la surface des chambres, je me suis rendue compte que je payais bien plus que les autres (390 euros par mois cc au lieu de 337 euros). D'où mes questions :

Y-a-t'il une règle précise sur le partage du loyer dans un bail solidaire ?

Si non, quelles sont mes solutions si mes colocataires refusent une remise à niveau plus équitable du partage de loyer ?

Merci d'avance !

Elise

Par **janus2fr**, le **28/02/2022 à 19:03**

Bonjour,

Le principe d'un tel bail, c'est que le bailleur est en droit de demander le paiement de la totalité du loyer à n'importe lequel des colocataires. A eux de s'entendre pour se répartir le paiement, le bailleur n'est pas concerné.